

JOURNAL DE LA HAÏE.

La Haye, Provinces.
 Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.
 Prix de l'abonnement : 14 florins par an, 4 florins par trimestre.
 Les premiers 5 jours du mois sont gratuits.
 On s'abonne chez M. van Weelden, libraire, ou chez les Héréditaires Douaniers, à la Haye.

BUREAU DE LA RÉDACTION
 à la Haye, Spuij 75.
 Chez M. van Weelden, libraire, Spuij 75, et chez les Héréditaires Douaniers, à la Haye.
 Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franco de port.

Rapport de la commission; (1)

chargé, par arrêté royal du 17 mars 1848, de proposer un projet complet pour la révision de la Loi-Fondamentale.

Au roi.
 En présence d'un bouleversement subit et sans exemple qui a ébranlé nos institutions politiques, anciennes ou nouvelles, que l'on aurait pu croire solidement établies, Votre Majesté a jugé nécessaire de faire examiner avec soin et sans délai les bases de nos institutions politiques. Vous avez désiré, Sire, que la Seconde Chambre des États-Généraux soit chargée de cette tâche.

Le rapport que j'ai l'honneur de vous adresser, Sire, est le résultat des délibérations qui ont eu lieu dans les sections de la Chambre. Votre Majesté, par arrêté du 17 mars, nous a ensuite chargés d'examiner les opinions émises par la Chambre et de vous présenter un projet complet pour la révision de la Loi-Fondamentale.

Si, Sire, nous avons donné plein pouvoir de procéder à une révision complète de la Loi-Fondamentale, non pour en changer ce qu'elle contient de bon, mais pour la réformer, c'est parce que nous sommes convaincus que, dans un tel état de choses, il est nécessaire d'adopter un nouveau système.

Nous avons examiné les principes généraux de la Loi-Fondamentale et chacun de ses articles séparément; nous l'avons fait, les yeux fixés sur le rapport du 16 mars; nous avons consulté tout ce qui depuis 1814 a été dit au sujet de la révision dans la Seconde Chambre et en dehors de cette Chambre; et enfin, interrogé les besoins de l'époque, nous nous sommes demandé à quelles conditions un État, aujourd'hui que tous les États sont en révolution, et une direction si hardie, pouvait avec quelque confiance aller au devant de l'avenir.

Cet examen nous a donné l'intime conviction que la Loi-Fondamentale doit subir une révision complète, et que, dans ce point de vue et dans deux autres, à savoir : les rapports du peuple avec les institutions de l'État, et l'organisation des pouvoirs législatif et gouvernemental. Dans le premier point, nous avons cherché les conditions d'un État national; le principe de la vie politique et du progrès; dans le second, les conditions d'un bon gouvernement; le principe d'ordre.

Nous sommes convaincus, Sire, que, pour conserver l'État néerlandais et la monarchie constitutionnelle, nos institutions politiques réclament, avant tout, un concours autre et infiniment plus étendu des citoyens qu'il ne l'a été jusqu'ici. Une constitution ne peut créer chez une nation l'esprit public et la volonté de prendre part à la chose publique, nécessaire à cet effet, mais elle peut les paralyser, ou les réveiller et les développer. Notre Loi-Fondamentale exclut la force qu'elle doit emprunter de l'action du peuple; aujourd'hui elle doit s'efforcer de la faire pénétrer dans les veines et les artères du corps politique. Ceci a lieu avant tout par l'extension de la liberté individuelle à agir et de se développer, que par un bon système de représentation dans les affaires de l'État, des provinces et des communes.

Relativement aux droits individuels ou particuliers des habitants, nous proposons à Votre Majesté de fortifier les garanties que la Loi-Fondamentale contient déjà, et d'en ajouter d'autres, spécialement le droit de réunion, celui concernant la religion et l'instruction publique, afin d'en compléter un système digne de notre époque et du citoyen néerlandais. La Loi-Fondamentale doit élever au-dessus des préjugés et des divisions, bien que ceux-ci revêtent les couleurs populaires; elle doit être le bouclier contre lequel ces préjugés et ces divisions viennent se briser.

La Loi-Fondamentale a paralysé autant qu'elle a pu le droit de prendre part aux affaires publiques, de premier ordre de notre siècle. Dans la crainte du choc des passions, elle a étouffé l'âme qui en est le principe. Jusqu'ici les citoyens n'avaient pas la conviction qu'ils participaient à la chose publique. Cependant, sans cette conviction, l'État n'est pas basé sur une force nationale, et sans cette force nationale largement développée, l'État ne peut subsister aujourd'hui. Désormais les Néerlandais savent qu'ils sont en possession de ce droit politique par la concession d'un système représentatif réel et simple, qui les appelle à prendre part aux affaires du pays, des provinces et des communes. Tous les détours et toutes les subtilités d'une politique craintive, s'efforçant de paralyser le droit électoral d'un peuple apte à choisir ses représentants, ne servent qu'à ébranler le système représentatif, ce principal ressort de nos gouvernements modernes. La question n'est pas de savoir si aujourd'hui les élections directes constituent le meilleur système électoral, mais si en ce moment un autre système est possible.

Dans le rapport du 16 mars, il est dit, comme étant l'opinion de la majorité des membres de la Chambre, que les élections doivent avoir lieu dans des collèges électoraux formés par des personnes ayant droit de vote. Tous les premiers essais qui eurent lieu pour la composition de la nouvelle représentation, ce système se recommandait par la tendance d'accorder, ainsi que cela avait été fait par la constitution française de 1791 et par le sénat de 1798, le droit de vote à une très-grande partie de la population, par la tendance, d'un autre côté, de rendre autant que possible ce droit commun à tous sans le limiter par la condition d'un cens électoral. Ce n'était cependant pas agir généralement envers ceux auxquels la loi reconnaît le droit de vote. Elle semblait accorder ce qui affectivement elle ne donnait pas. Dans un système qui fait nommer les représentants par des électeurs élus, les votants ne peuvent exprimer ni faire valoir leur opinion politique. L'électeur élu détruit le rapport qui doit exister entre les ayant-droit de vote et le député. Dans ce système il est constamment douteux s'il y a harmonie entre l'esprit de la représentation et la nation. Le votant, sans influence sensible sur la composition du personnel, et le caractère de la représentation, n'acquiesce à aucune importance à un acte qu'il considère comme l'accomplissement d'une charge imposée au citoyen, et non comme l'exercice d'un droit politique. Il comprend que la loi électorale le trompe, ou se trompe elle-même. Si ce n'est pas un acte nécessaire pour choisir un député, sur quoi repose alors la supposition qu'il soit capable de choisir de bons électeurs?

Il se présente encore une autre question. Dès qu'on abandonne à des votants le choix des électeurs, il ne peut plus être question de faire dépendre le droit d'être électeur du paiement d'un cens électoral. On peut demander à ceux qui hésitent à soulever à tout ce qui peut étendre le droit électoral, où se trouve la plus forte garantie; dans le système qui fait désigner l'électeur par des votants, ou dans celui qui n'accorde le droit d'électeur qu'à celui payant dans les charges publiques une somme déterminée, indice d'une position sociale certaine? Quoi qu'il en soit, le système d'électeurs élus, c'est, suivant notre conviction, introduire dans la Loi-Fondamentale les germes d'une prompt destruction; c'est scinder un droit qui est en effet un et indivisible; c'est établir un schisme qui tue la vie politique et dans un pays qui a tant de fois souffert de la tyrannie, c'est plus ou il était possible de faire accepter au citoyen, les yeux fermés, des faveurs qu'on lui pesait timidement au trebuchet. Plus sont grands les sacrifices qu'on exige de lui, plus doit être généreuse et étendue la participation qu'on lui accorde dans la marche des affaires publiques, plus il doit se sentir attaché personnellement à une manière intime à l'intérêt général, et de lui donner, par un appel à son concours direct, un nouveau gage de confiance et le meilleur possible.

Nous ne désirons pas le règne d'une opinion publique éphémère, mais nous souhaitons qu'on ait foi dans une représentation qui, organiquement de ce que ressent, pense et veut une nation, agissant comme une individualité, imprime ainsi au gouvernement une force nationale.

Une constitution ne crée pas plus une bonne action gouvernementale qu'elle ne fait naître l'esprit public, mais elle peut établir les conditions. Et tout ce point de vue, nous le voyons dans la Loi-Fondamentale nous paraît loin de répondre aux exigences de l'époque. Elle fait naître la confusion, parce qu'elle reconnaît à plusieurs égards le rapport entre la législature et l'administration, ces deux parties d'un tout homogène, dont l'unité d'action dépend d'une distinction convenablement établie. Nous croyons que la Loi-Fondamentale doit diriger le législateur, et non l'entraver dans sa marche ni s'immiscer dans ses attributions; nous nous sommes efforcés de faire ressortir avec plus de clarté les droits et les devoirs du législateur en regard de ceux d'une administration vraiment responsable, et, en indiquant de nombreux objets méconnus jusqu'ici, de définir sa tâche d'une manière plus complète.

À côté d'une législature qui connaît et accomplit sa mission, le pays a besoin dans les affaires générales de l'unité et de la force d'un gouvernement monarchique, accompagné d'une administration des provinces et des communes par elles-mêmes, qui, sans troubler la marche régulière du corps politique, la fortifie par le libre développement de tous ses membres. L'intérêt que chaque habitant attache à une participation active dans l'administration économique de la commune et de la province où son domicile est établi, donne à toute l'action gouvernementale une solidité et une puissance qui la feront résister à plus d'un choc, à plus d'une tempête.

Que Votre Majesté nous permette, après l'exposé de ces considérations générales, de renseigner en quelques mots les changements que nous proposons à la Loi-Fondamentale. L'insistance apportée à la demande d'une réforme dans nos institutions politiques, d'abord sans résultat, mais toujours croissante, nous a paru une voix qui nous a mis à découvert le terrain que chacun peut embrasser maintenant d'un regard.

de la grande majorité des membres de la Chambre, que les élections doivent avoir lieu dans des collèges électoraux formés par des personnes ayant droit de vote. Tous les premiers essais qui eurent lieu pour la composition de la nouvelle représentation, ce système se recommandait par la tendance d'accorder, ainsi que cela avait été fait par la constitution française de 1791 et par le sénat de 1798, le droit de vote à une très-grande partie de la population, par la tendance, d'un autre côté, de rendre autant que possible ce droit commun à tous sans le limiter par la condition d'un cens électoral. Ce n'était cependant pas agir généralement envers ceux auxquels la loi reconnaît le droit de vote. Elle semblait accorder ce qui affectivement elle ne donnait pas. Dans un système qui fait nommer les représentants par des électeurs élus, les votants ne peuvent exprimer ni faire valoir leur opinion politique. L'électeur élu détruit le rapport qui doit exister entre les ayant-droit de vote et le député. Dans ce système il est constamment douteux s'il y a harmonie entre l'esprit de la représentation et la nation. Le votant, sans influence sensible sur la composition du personnel, et le caractère de la représentation, n'acquiesce à aucune importance à un acte qu'il considère comme l'accomplissement d'une charge imposée au citoyen, et non comme l'exercice d'un droit politique. Il comprend que la loi électorale le trompe, ou se trompe elle-même. Si ce n'est pas un acte nécessaire pour choisir un député, sur quoi repose alors la supposition qu'il soit capable de choisir de bons électeurs?

Ce que nous proposons aujourd'hui n'est pas, pour ce qui concerne la question principale, un vœu exprimé d'hier, ou formulé sous l'influence d'une circonstance impérative, mais un vœu qui date de plusieurs années, mais une question qui arrive depuis longtemps à sa maturité; est complètement résolue dans l'esprit de nos concitoyens les plus éclairés et les plus amis de leur pays.

Notre rapport peut être d'autant plus succinct, en ce qui concerne les détails, que nous permet, tantôt de compléter facilement notre pensée, chaque fois qu'il nous le paraîtra nécessaire, au moyen de l'exposé des motifs qui accompagnait le projet de révision présenté par la Seconde Chambre, et tantôt d'invoquer expressément ce même exposé.

Bulletin de la Bourse d'Amsterdam, le 24 avril.
 L'aspect du marché a été de nouveau favorable. Les nouvelles de Paris qui ont appris que la fête du 20 n'a occasionné aucun trouble, et la hausse que nous ont apportée les bulletins de quelques bourses étrangères n'ont pas peu contribué au maintien des fonds sur cette place.
 Les affaires étaient très nombreuses en intégrales, et des fonds étrangers se sont les fonds russes qui ont donné lieu à des affaires très animées.
 Derniers cours à 5 heures. Holl. 2 1/2 p. c. 39 7/8; Esp. Ard. à 500 liv. 7 3/4; 3 p. c. int. 15 11/16.

Nouvelles extraites des journaux allemands.
 La Gazette Universelle d'Augsbourg contient une correspondance de Paris dans laquelle nous lisons les passages suivants : On se tromperait fort en Allemagne si l'on croyait que le gouvernement provisoire partage sincèrement la joie que l'on feint d'éprouver dans les rues de Paris et que promettent quelques journaux français, au sujet de l'accession au trône dans les différentes parties de l'Allemagne. Peut-être, sans M. Lamar-tine, dont l'influence diminuera à mesure, que les fantaisies d'une fraternité générale auront disparu, tous les membres du gouvernement provisoire sont d'avis qu'il est plutôt de l'intérêt de la France d'avoir pour voisin un État faible qu'un État fort et puissant.

On ne saurait assez le répéter, même au risque de passer pour Gallophobe, la question des limites du Rhin n'est qu'une journée, mais nullement écartée; nous pourrions même assurer que plus que jamais, en ce qui concerne les intérêts germaniques, nous sommes en guerre avec l'Allemagne et la Russie, et sur la possibilité, — pour imposer en ces lieux, — de se tromper ou non — que l'Allemagne continuera à résister au colosse russe. Ce qui amènera selon eux une alliance avec la France, alliance qu'on accordera sous la condition de céder à la France la rive gauche du Rhin.

C'est dans ce sens que la partie de la presse parisienne, qui cherche ses inspirations chez M. Frédéric-Rohin, commence à devenir tous les jours plus explicite. La Liberté du 14 dit ainsi : « La France est prête à appuyer l'Allemagne contre la Russie; mais nos voisins ne pourront pas croire que nous leur fournissions nos soldats et nos armes sans une compensation raisonnable. La concession de la rive gauche du Rhin est la condition à laquelle nous sommes prêts à accéder. »

Les Français comprennent parfaitement bien qu'une Allemagne unie et forte peut non-seulement passer par l'appui de la France, mais elle pourra fort bien faire échouer leurs plans de conquêtes, lorsque les confusions intérieures de la France rendront une guerre inévitable, ne fut-ce que pour occuper les forces navales qui s'y amoncèrent. Aussi ne voient-ils pas d'un bon œil ce qui se passe en ce moment à Francfort. Que ce cas soit possible, probable même, et plus tôt qu'on ne le pense, aucun homme sensé ne voudrait le contester; et c'est pour ce motif que nous croyons qu'on ne peut, sans agir avec une grande légèreté, attacher trop de valeur à la sympathie de la France pour la fraternité allemande ni à leurs déclarations sur les couleurs noire, rouge et or de la bannière germanique.

On lit dans la partie officielle de la Gazette générale de Prusse : Nous avons appris qu'une réunion populaire a résolu d'apporter, au palais, en cortège nombreux, et de présenter au ministère d'Etat, le 20 de ce mois, une pétition demandant la réforme de la loi électorale existante. Nous sommes prêts à recevoir et à examiner avec soin les pétitions, et elles viennent des particuliers ou qu'elles soient couvertes de nombreuses signatures. Mais nous ne pouvons regarder comme le droit de pétition soit exercé d'une manière qui prouve l'intention de troubler les autorités et est propre à troubler l'ordre et la tranquillité.

Nous voulons donc empêcher la démonstration qui, on est projeté, et nous nous adressons dans ce but à vous, comme commandant de la garde bourgeoise de cette ville, et nous vous invitons, si cette démonstration est tentée malgré les résolutions des autorités, à l'empêcher par l'intervention de la garde bourgeoise, et de manifester les sentiments patriotiques de laquelle nous avons la confiance qu'elle remplira son honorable mission de maintenir les lois et l'ordre public.
 Berlin, 18 avril 1848.
 Camphausen, comte de Schöerl, d'Auerswald, Bornemann, Arnim, Hansmann, de Reyher.
 Le même journal publie une déclaration signée Frédéric-Guillaume et contre-signée Camphausen et d'Auerswald, par

NOUVELLES D'ALLEMAGNE

Berlin, le 20 avril.
La démonstration en faveur de l'élection directe, proposée par les radicaux, n'a pas eu lieu. Le ministère avait donné ordre au président de la police et au commandant de la garde bourgeoise de s'y opposer.

La-dessus, le président de la police, M. Minutoli, avait défendu le cortège. Le conseil communal, le club constitutionnel et le corps des étudiants avaient protesté contre la démarche révolutionnaire.

Vers midi, de fortes patrouilles de la garde bourgeoise ont traversé les rues qui avoisinent la place du château, et cette place a été occupée par un détachement de la même garde. Des coups de fusil ont été tirés en l'honneur de la garde bourgeoise.

Un des membres du comité est monté alors sur une borne pour dire à la foule que le président de la police venait de réitérer sa défense, que, d'ailleurs, on avait menacé de tirer sur la foule, et qu'il était donc nécessaire de former, et qu'après les sommations légales, il n'y avait pas eu de dispersion.

On se rappelle qu'il y a quelque temps, le roi de Hanovre avait refusé de recevoir le comte de Westphalen en qualité de ministre de Prusse. Par suite de la nouvelle nomination, les relations politiques entre ces deux pays sont rétablies.

La Gazette d'Augsbourg raconte la nouvelle de la prise de Peschiera. Cependant nous avons reçu la plus récente Gazette de Milan du 18 avril qui ne fait aucune mention de la prise de Peschiera.

Les journaux de Florence publient, d'après le Feisneo de Bologne, le bruit suivant lequel un consistoire secret aurait eu lieu à Rome, dans lequel le pape aurait déclaré se mettre à la tête de la ligue italienne, et se rendrait, jusqu'après la solution des affaires de Lombardie, à d'autres prétendants qu'il se rendrait dans la Lombardie même.

La Gazette de Milan, dans son Bulletin du 13, donne quelques détails sur l'achèvement des volontaires vénitiens à Montebelluna, entre Vicence et Verone. Attelés à l'improviste et tournés sur une de leurs têtes par 2 ou 3,000 Autrichiens, ces volontaires ont dû abandonner leurs positions de Surio et de Fracanzana, après une vive et honorable résistance.

La Gazette d'Augsbourg publie diverses lettres qui lui ont été adressées par l'abbé de Trévis pour signaler le danger auquel cette province est exposée par l'absence à peu près complète de troupes impériales. Les bandes italiennes se sont montrées sur la route de Milan, à une distance de Meran. Le pape a été reconnu assez gravement déterminé à envoyer deux officiers autrichiens à faire sauter les ponts de la Wurmsgrasse, par où les Italiens menaçaient de passer en Tyrol.

Une lettre de Vienne, adressée à la Gazette Universelle d'Augsbourg, nous apprend que le 15 de ce mois la bourgeoisie

NOUVELLES D'ITALIE

Le comte Fiquelmont, président du conseil, les ministres de l'intérieur et des finances ont reçu la députation. Les ministres ont déclaré qu'ils n'ont aucune objection à l'égard de la démission de la garde nationale. Le comte Fiquelmont a déclaré qu'il n'a rien de personnel à dire sur les événements des derniers mois, et qu'il n'a rien de personnel à dire sur les événements des derniers mois.

Dans ces dernières paroles du ministre, le correspondant viennois voit la confirmation de ce qu'on avait déjà dit, dans des cercles politiques bien informés, lors du départ du comte de Hartig, à savoir que le gouvernement est fermement résolu de pousser avec vigueur la guerre en Italie, de reprendre Venise à tout prix, de chasser les Piémontais de la Lombardie, et de faire les parties de Milan ou négociera avec le gouvernement provisoire pour arriver à la conclusion d'un traité de paix.

La ville de Trieste est fort tranquille et on y est fort indigné des proclamations incendiaires, avec la croix rouge, qu'on lance dans cette ville comme brandon de discorde. On pousse des clamours, écrit-on de cette ville, contre l'empereur de Russie, parce qu'il a fait la guerre aux Caucasiens, et qu'il n'y a personne qui élève la voix lorsque le chef de l'église catholique organise des croisades contre l'Europe chrétienne.

Une autre lettre de Trieste contient ce qui suit : Notre port, est en complet état de défense, et approvisionné pour longtemps. On a fortifié aussi les batteries du port, nous espérons donc pouvoir soutenir une attaque de ce côté-là, si le bruit se confirme que huit vaisseaux de ligne sardes se dirigent vers notre port.

On lit dans la Gazette des Postes de Francfort, du 21 avril : Nous apprenons de sources certaines que l'ingénieuse intervention de la Prusse sous le roi de Saxe, Holstein, Sleswig, etc., tant de MM. Camphausen et Hansemann que du roi et de M. le comte Arnim, l'Angleterre a offert à Berlin sa médiation au sujet du Danemark, mais le cabinet prussien a donné à entendre que la guerre se faisait en vertu de l'arrêté de la diète germanique, et que par conséquent les propositions de médiation devaient être faites à Francfort.

Depuis quelques jours, la diète s'occupe activement de l'acquisition de quel que territoire de guerre. Le roi de Prusse et le grand-duc de Bade répoussent énergiquement ce projet. D'autres états hésitent à donner à la diète un crédit illimité pour cette dépense. Ce serait la catastrophe si le comte de Westphalen qui tout ce qui sera employé à cet égard par la diète, il le reconnaît comme un engagement indispensable, faite dans l'intérêt de toute la nation, et qu'il invitât la diète à aviser aux moyens de réunir les sommes nécessaires.

Une correspondance particulière de Paris annonce un fait important : c'est l'offre faite par le nonce du pape au gouvernement suisse, d'un concordat établi sur des bases que cette correspondance nous fait connaître, et que nous publions ci-après sans en garantir l'authenticité.

1. Solution définitive des questions relatives aux convents, solution où l'on aurait égard aux nécessités des temps, et aux circonstances particulières de chaque canton.
2. Rectification des circonscriptions des juridictions épiscopales, là où le besoin particulier des cantons semble l'exiger.
3. Examiner s'il n'y aurait pas lieu de modifier le mode de nomination des évêques et autres dignitaires aux bénéfices ecclésiastiques, de manière à ce que le clergé italien y ait quelque part, en même temps que l'on conserverait au Saint-Siège et aux gouvernements le moyen d'écarter les indignes et les hommes incapables d'entretenir la harmonie entre l'Eglise et l'Etat.
4. Règlement à faire au sujet des impositions, des biens, etc., de la dotation du clergé dans les cantons, ou des difficultés se produisant à cet égard.
5. Maintien ou fondation d'établissements d'éducation pour former parmi les nationaux, un clergé catholique, moral et instruit.
6. Modification à introduire dans la discipline en usage, relativement aux mariages mixtes, aux fêtes obligatoires, etc.

On écrit de Rome, 12 avril : Le directeur de la police, l'avocat Galletti, vient de faire preuve d'une activité digne d'éloges, secondé par la garde civique accourue en armes, il a déjoué les complots de quelques misérables appartenant à la classe infime : il y avait aussi des voleurs ; beaucoup sont arrêtés. Presque tous étaient armés de stylets et de pistolets. On saura bientôt quels étaient leurs intentions perverses, quelles mains les faisaient secrètement agir, et qui leur avait donné de l'argent. Nous espérons que la police découvrirait le fil de cette trame infernale.

Le pape a fait supprimer dans les offices de la semaine sainte, la prière en faveur de l'empereur d'Autriche.

NOUVELLES DE BELGIQUE

La chambre des représentants belge a continué avant-hier la discussion du projet de loi relatif à l'emprunt. Elle est arrivée à l'article 10. L'assemblée a adopté par 48 voix contre 29 une proposition de MM. Delfosse et Eys tendant à opérer une retenue de 4 p. c. jusqu'à 25 p. c. sur les traitements de 2,000 fr. à 24,000 fr. et au-dessus.

M. Delfosse proposait d'opérer cette retenue non pas à titre d'emprunt, mais à titre d'impôt. Cette proposition a été repoussée par 70 voix contre 13. Dans la séance du soir, la chambre des représentants a voté les derniers articles du projet de loi relatif à l'emprunt. Ces articles sont purement réglementaires.

M. le ministre des finances a présenté deux dispositions qui autorisent la conversion des récépissés de l'emprunt en bons ou obligations du trésor de 1,000, de 100, de 50 et de 20 francs, convertibles à valeur comme effets au porteur.

Ainsi que nous l'avons fait pressentir dans notre numéro de vendredi dernier, le gouvernement belge, sur l'instance qui lui a été adressée par la direction de la société générale pour favoriser l'industrie nationale, a émis des billets de vingt francs, et a accordé à cette demande. Voici l'arrêté royal qui a été publié à ce sujet.

Art. 1. La direction de la société générale est autorisée à faire fonctionner et à émettre des billets au porteur d'une valeur de vingt francs chacun.

Art. 2. Ces billets, dont une première émission s'élèvera à trois cent mille francs, seront classés en une cinquième série, à la suite des quatre dont l'émission a été autorisée par l'arrêté royal du 26 juin 1837, n. 338.

Art. 3. La forme des billets de cette cinquième série sera conforme au modèle des billets adoptés par cet arrêté, et plus particulièrement à celui de la première série.

Art. 4. La couleur du papier sera azurée, recouvert de tarot, ou résineux en couleur, conformément au modèle ci-joint.

Art. 5. Ces billets seront à l'abri, mille billets formeront un volume; ils pourront être reliés en plusieurs parties. Tous les billets appartenant au même volume seront désignés par un numéro d'ordre et un numéro de série.

Art. 6. Indépendamment des signatures du gouverneur et du trésorier, qui pourront être apposées au moyen d'une griffe, ils porteront la signature de deux employés du trésor de la société générale, à déléguer, à cet effet, par la direction.

Art. 7. Tout billet offrant quelque défeciosité ou irrégularité, soit dans le papier, soit dans l'impression ou autrement, devra, ainsi que son talon, être frappé par l'employé préposé à cet effet, d'une marque portant le mot ANNULÉ; ces billets ne pourront être remis en circulation par la direction.

Art. 8. Indépendamment des précautions ci-dessus prescrites, la direction pourra apposer sur ces billets des timbres, griffes, vignettes ou autres signes qu'elle jugera utiles pour faciliter le contrôle et prévenir la contrefaçon.

Sur le rapport de notre ministre des finances, Nous avons arrêté et arrêtons : Le projet de règlement ci-dessus relaté est approuvé sous les réserves et additions suivantes : 1. Indépendamment des précautions prises au sujet de l'émission des billets, dans le règlement que nous approuvons par le présent arrêté, le gouvernement aura en tout temps la faculté d'en proscrire d'autres, s'il le jugeait nécessaire, à l'effet d'en garantir la sécurité et la circulation.

2. Le chiffre des émissions subséquentes de billets de 20 fr. sera réglé ultérieurement par notre ministre des finances, que nous autorisons à cette fin, de conclure un accord avec la direction de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté. Donné à Bruxelles, le 13 avril 1848.

NOUVELLES D'ESPAGNE

Madrid, 17 avril : Il a été envoyé de l'infanterie et de la cavalerie à Alcaniz pour y tenir garnison pendant le séjour du duc de Cadix dans le Montpensier. Le régiment de cavalerie de Villa Viciosa est arrivé à Madrid ; d'autres troupes sont attendues ; elles porteront à 20,000 hommes l'effectif de la garnison de Madrid. Les journaux ne renferment pas de nouvelles.

Les réfugiés carlistes y restent en foule. Plusieurs partisans ont des camps nombreux et occupent les montagnes. Mais au sud de la Gironne, Charles V...
L'opinion à peu près générale est que carlistes et républicains se sont mis d'accord pour renverser le gouvernement actuel, et mettre sur le trône le comte de Montemolin, avec une constitution libérale.

Mais on pense aussi que si l'on s'entend pour détruire, on ne s'entendra pas pour réédifier, et que les républicains, après le renversement de la jeune reine, voudront, après l'être servi des carlistes, les renvoyer dans leurs montagnes et régner seuls.

Bourse de Madrid, du 17 avril.
Cours authentique: 2 p. c. 21 1/4. Après la bourse 21 3/4. 21 1/2 pap. 5 p. c. 14 pap. Après la bourse 13 3/4 arg. Dette sans intérêt, 5 pap. Après la bourse 4 1/2 à 5 argent. Coupons 9 1/2 pap. Vales non consolidés, 7. Banque de St-Ferdinand 94. Changes Paris, 4 90. Londres 44 pap.

Nouvelles d'Angleterre.

On connaît enfin l'explication de la demande faite par lord Brougham pour devenir citoyen français. Le noble lord a bien voulu la donner en ces termes dans la chambre des lords, mardi soir.

Quant à la demande que j'ai récemment faite au ministre de la justice du gouvernement provisoire de France, j'y ai fait uniquement pour la protection de ma propriété, et nullement avec l'idée de me dessaisir des droits et privilèges de sujet anglais. Il ne faut pas que cette demande fasse supposer que je sois favorable aux institutions républicaines ou que j'aie changé en aucune manière les opinions que j'ai toujours eues et que j'aurai toujours.

Le *Journal des Débats* fait une courte réponse à lord Brougham. Voici ce que dit cette feuille:
Reint. répondre à lord Brougham, nous pouvons vous contester de la même présence du citoyen Brougham. C'est celui qui, en arrivant au maire de Cannes: « Mon cher maire, vous voyez bien ma devise, portez comme l'un de vous députés et qui est venu au ministère de la justice de France: « Comme je désire avant tout le bonheur des deux pays et leur paix mutuelle, j'ai cru de mon devoir de donner la preuve de ma confiance dans les institutions françaises pour encourager nos compatriotes anglais à s'y fier comme moi ».

Ainsi donc, cet amour philosophique que lord Brougham professait pour la France n'était tout simplement qu'une précaution de propriétaire; son patriotisme ne sortait pas des limites de la commune de Cannes; et les lettres de naturalisation qu'il demandait n'étaient que des lettres d'espérance d'obtenir un titre sans valeur, absolument comme les titres de noblesse qu'on se procure en France.

Lord Brougham ferait réellement bien mieux de garder le silence, car il ne fait que gêner de plus en plus ses affaires. Nous n'avons pas besoin, au reste, de dire de lui, car on s'en acquitte trop bien en Angleterre. Le *Times* disait dans son numéro du 18:

Lord Brougham n'a rien accompli de plus grand que d'être un homme qui n'a jamais fait. Ce n'est pas pour lui d'avoir inventé des théories nouvelles dans la science, d'avoir été un ministre, d'avoir été un homme d'État, d'avoir été le premier orateur de son temps; il voudrait commencer la vie dans le rôle de *Gamin de Paris*. Il n'y a rien de plus en Angleterre, on y est trop tranquille. La chambre des Lords est terne et ennuyeuse. Lord Campbell ne se querelle plus, lord Grey ne s'élève plus, lord Brougham n'a plus rien pour lui faire le rôle de *la France* lui présente les meilleures conditions possibles d'indépendance. La première révolution de 89 était venue, peu ou trop tôt, mais celle de 1848 répètera la même chose. Nous pouvons soulever en Angleterre de toutes ces excentricités, parce que nous connaissons l'homme; nous ne pouvons pas grandir comme sa petitesse. Mais en France, il n'est pas de même. Nous y voudrions bien pouvoir garder pour nous Henry Brougham en déshabillé, et ne montrer à l'admiration des étrangers que lord Brougham dans sa robe d'honneur. Pourquoi nous le nom d'Anglais ridicule au dehors?

Les journaux de Londres annoncent que depuis 8 jours il a été versé plus de 10 millions de francs en Irlande pour les remboursements des caisses d'épargne. Les déposants des caisses d'épargne d'Angleterre, redemandent aussi de l'argent par ce qui leur est alloué que 2 1/2 p. c. d'intérêt, tandis que les consolidés rapportent 3 1/2 p. c. aux cours actuels.

Les *Times* annoncent que les mouvements des carlistes en Ecosse et dans quelques villes de l'Angleterre sont de nature à inspirer de sérieuses inquiétudes.

Des correspondances actives s'établissent entre les carlistes de différentes localités; dans quelques-unes de ces organisations militaires, ils se procurent des armes. On craint des démonstrations graves pour demain vendredi à Birmingham et ailleurs.

Un nouveau meeting est annoncé à Londres pour mardi 24, et le gouvernement se met en mesure de n'être pas pris à dépourvu. L'ordre a été transmis à Woolwich, de tenir trois batteries de campagne, prêtes à marcher sur Londres au premier avis.

Le *Morning Chronicle* dit que le *National* se trompe grossièrement dans l'énumération qu'il fait des forces navales de l'Angleterre dans la Méditerranée. Le seul bâtiment qui soit venu renforcer la force de cette station, est la frégate à vapeur le *Condor* qui est sous les ordres de l'amiral Parker, ne compte que deux vaisseaux à trois ponts et quatre vaisseaux à deux ponts, et encore deux de ces vaisseaux seulement ont leurs équipages au complet. Si le gouvernement britannique comprenait ses devoirs, ajoute le *Morning Herald*, il enverrait immédiatement dans la Méditerranée au moins trois vaisseaux de ligne, trois frégates et une demi-douzaine de corvettes à vapeur.

On lit dans le *Standard* l'étrange nouvelle que voici:
Nous tenons de bonne source que parmi les étranges visiteurs que nous pouvons attendre en Angleterre se trouve le chef actuel du gouvernement provisoire de la république française, M. de Lamartine à tout une belle villa à St-John's Wood (aux environs de Londres).

Le *Standard* ajoute que M. Garnier Pagès, ayant découvert que MM. Louis Blanc et Albert, ouvrier, ont détourné du trésor de la république environ 120,000 liv. sterl. (3 millions de francs), comme fonds secrets, ces

deux citoyens se disposent également à faire un voyage hors de France.

M. Thomas Steele, l'ami d'O'Connell, surnommé le grand pacificateur de l'Irlande, a commis le 20, une tentative de suicide en se jetant du haut du pont de Waterloo, dans la Tamise. Un autre Irlandais, qui s'appelle aussi Steele, est le nom populaire qu'on lui donnait en Irlande, avait perdu sa fortune dans l'agitation du rappel; il vit aujourd'hui dans un état voisin de l'indigence.

M. Steele est un des hommes les plus instruits de l'Irlande, il est membre de l'université de Cambridge. C'est à ses efforts que Daniel O'Connell dut sa fameuse élection à Clare, élection d'un sortie l'émancipation de catholiques.

Nouvelles de France

Paris 21 avril.
Nous touchons au jour des élections. Les listes commencent à se régulariser. Tout fait croire que les derniers jours auront tout à fait rassuré les départements, et que les choix qui sortiront des scrutins seront tels que l'Assemblée nationale offrira un ensemble complètement rassurant pour l'avenir du pays.

Les correspondances des départements s'accordent à dire qu'une seule classe de prétendants sera généralement évincée, celle des agens conservateurs. Il n'en est qu'un bien petit nombre qui se présentent, et dans ce très-petit nombre, on en cite à peine cinq ou six qui aient chance d'être élus.

L'ancienne opposition exigeait une nombreuse. Elle eut en peut-être moins de chances de succès si on eût moins combattu ses candidatures. Nous ne sommes pas étonnés, d'ailleurs, de la présence d'hommes qui, pour la plupart, étaient mal en cour sous l'ancienne dynastie, et qui apporteront dans l'Assemblée des connaissances pratiques qui manqueraient à beaucoup des nouveaux élus.

Les légitimistes ont, grâce au suffrage universel, des chances qu'on ne peut contester dans beaucoup de localités de l'Ouest et du midi; mais ces chances ne leur doivent bien plus à leur position de grands propriétaires et de notables qu'à leurs sympathies qui excitent leurs opinions.

Les travailleurs seront en trop petit nombre pour être dans la nouvelle Assemblée. Il n'est pas à craindre que dans quel que grande ville il y ait moins de nominations qu'ailleurs, mais surtout là où la classe moyenne est éclairée pour sentir la nécessité d'appeler les classes inférieures à coopérer par leurs représentants directs, à une constitution dont la première mission est de régler les institutions sociales du pays, en même temps que les institutions politiques.

En somme, nous ne croyons pas que les éléments vraiment généraux de la future Assemblée soient dus bien directement au suffrage universel. C'est surtout, où les élections se feront sans lutte, que les intérêts véritables du peuple seront le mieux représentés; et tout semble présager que si la nouvelle constitution a une Montagne, ce n'est pas parmi les représentants des classes jusqu'aujourd'hui déshéritées qu'elle trouvera ses chefs, et même le plus grand nombre de ses soldats.

(Correspondant.)

Mardi on avait arrêté à la Bourse un certain nombre d'individus qui avaient tenu des propos dangereux. Ce jour-là, il y avait eu un grand nombre de personnes qui avaient tenu des propos dangereux. A la milieu de l'absence de la garde nationale, mais sous les armes par des braves de complet, on avait arrêté dans la légion, des individus pris en flagrant délit de sympathies professées hautement pour le communisme ou pour M. Blanqui, en personne. On conduisait ces individus à la préfecture de police, mais les montagnards de la garde nationale ne les reçoivent que pour les relâcher à l'instant même, et l'un d'eux alla jusqu'à dire à un sous-lieutenant: Si vous y revenez une autre fois, c'est vous que nous garderons en prison, et non vos prisonniers.

On dit, et un fait expliquerait l'autre, que M. Sobrier, a été bien réellement arrêté au boulevard Saint-Martin, par la garde nationale et conduit à la préfecture de police, mais qu'à peine entré il en est ressorti après avoir lu à la santé de Blanqui, avec le maître de la maison.

Sur les nouvelles listes de candidatures, on continue à exclure MM. Ledru-Rollin et Louis Blanc de presque toutes les communes. Les réunions ont lieu par chaque commune de la garde nationale, les élections sont faites, et les mêmes noms sont toujours inscrits sur les listes pour les élections de la garde nationale.

Le post-scriptum d'une lettre de Paris, adressée à *L'Indépendant*, dit que l'Etat est fortement question à Paris d'intervenir en Italie. M. Lamartine lui-même ne serait pas éloigné de venir en aide aux Autrichiens contre les Autrichiens, et il prétendrait que l'Etat actuel des choses lui permet cette intervention sans se mettre en contradiction avec les termes de son manifeste.

L'état de la Banque de France le 20 avril au soir, est publié ce matin par le *Moniteur*. Il en résulte que depuis huit jours l'actif en numéraire en lingots, est descendu de 53,283,386 fr. à 51,265,750 fr.; le numéraire des comptoirs a également descendu de 39,060,800 fr. à 37,473,384 fr.

Le chiffre des effets à recouvrer a, au contraire, monté de 17,836,546 fr. à 22,899,494 fr. celui du portefeuille de Paris, qui était au 13 avril de 211,447,529 fr., est aujourd'hui seulement de 196,697,311 fr.; celui du portefeuille des comptoirs représente 74,369,291 fr. au lieu de 67,550,374 fr.; enfin, les effets en souffrance qui figuraient à l'avant-dernier bilan pour 9,410,749 fr., sont portés à celui-ci pour 9,182,600 fr.

Au 31 mars, l'Etat était encore débiteur à la Banque d'une somme de 43,977,428 fr. sur les 50,000,000 versés contre des bons du trésor; son déficit le monte plus aujourd'hui qu'à 36,865 fr.

On écrit de Toulon, le 17 avril:
Par suite d'instructions reçues de Paris, l'escadre de la Méditerranée, commandée par M. le vice-amiral Baudin, a quitté avant-hier le mouillage des îles Hyères, et a fait voile vers les côtes d'Italie.

Cette escadre est composée des vaisseaux le *Kresland*, à trois ponts, monté par le vice-amiral commandant; le *Oséan*, id.; le *Soyuznetz*, id.; le *Inflexible*, le *Jupiter* et l'*Iena*; des frégates à vapeur l'*Asmodée* et le *Panama* et de la corvette à vapeur le *Pluton*.

On croit que c'est l'attitude que vient de prendre l'Angleterre en Italie qui a déterminé le gouvernement provisoire de la république à envoyer des forces navales imposantes dans ces parages.

Notre escadre sera bien reçue, cette fois assurément sur les côtes d'Italie. On dit qu'elle se rend d'abord à Livourne.

On parle également maintenant une alliance entre l'Angleterre et l'Italie pour s'opposer à la complète émancipation des populations de l'Italie. La Sardaigne a mis sur un pied formidable ses forts et batteries du littoral, afin d'être à même de repousser une attaque par mer. La Toscane a pris des dispositions analogues.

Aujourd'hui, des personnes qui nous avons lieu de croire bien renseignées, assurent que l'ordre est arrivé de disposer le matériel pour l'armement des forts et batteries du littoral des places de Toulon et d'Antibes. Des troupes d'artillerie seraient incessamment dirigées sur ces deux places.

On lit dans le *Courrier de Lyon*, du 20:
Hier, la banque de Lyon a reçu de Paris l'attestation d'adhésion à un projet qui consiste à la fonder dans la Banque de France double elle deviendra une pure et simple succursale. Quant aux fondateurs et actionnaires lyonnais, ils seraient indemnisés par la remise d'un nombre d'actions de la Banque centrale de Paris, et de ce nombre ils sont possesseurs, sans égard à la plus grande valeur des uns par rapport aux autres. La mesure est adoptée à l'égard des banques de Bordeaux, Marseille et autres qui existent dans les départements.

Sommée impérativement et sous peine de se voir frappés de déchéance, de se soumettre à ce traité, dont toutes les conditions sont dictées par le gouvernement et sur lesquelles celui-ci n'a pas même même même même possible, la banque de Lyon a donné son acquiescement (tout en protestant, dit-on, contre la contrainte dont elle était l'objet).

Par arrêté du 10 de ce mois, M. Breuille avoué, a été nommé second secrétaire de la légation de la République à Londres. Et M. Souffrage Bédin, est nommé à Mogador, a été nommé second secrétaire de légation à Madrid.

M. l'abbé de Bavençais a prononcé hier un discours devant l'assemblée électorale, en sa qualité de député par le comté de démocratie protestant de Paris. M. Athanase Coquerel, pasteur protestant, a également prononcé un discours qui a vivement ému l'auditoire. Nous reproduisons ci-dessous le passage qui termine ce discours, et que nous recommandons à l'attention de nos lecteurs.

Un mot encore sur ce qui m'est personnel. Voilà trente ans que je suis en France, et je n'en ai jamais prononcé plus haut que le mot: Vouslez-vous savoir pourquoi? C'est un mot, dit le protestant; je viens de vous parler après un petit catéchisme et j'ai voulu vous donner à dire que c'est le mot qui a été prononcé par Jésus-Christ (1). Il y a là une grande et touchante leçon. C'est la preuve de fait qu'on peut différer sur les formes de culte et les principes du dogme, et être pleinement d'accord pour transmettre au bien de la patrie, au triomphe de la liberté. Il dépend de vous que l'Europe attentive voie deux ministres des deux communions catholique et protestante s'associer fraternellement dans les mêmes chants, et ne lutter que de zèle pour le bien public et pour le progrès de la tolérance et de la fraternité. C'est de ce noble et utile exemple à donner au monde, et que nous avons tous que, lorsque la France donne des leçons dignes d'elle, les peuples s'accoutument de plus en plus à les admirer et à les suivre.

On lit dans le *Moniteur*:
L'arrêté du ministre des finances porte ce qui suit:
Le magasin de l'entrepôt des douanes à Orléans, et ses annexes, les bâtiments desquels sont situés dans la commune de Saint-Jean, rue Bertonnières à Saintes.

Les bâtiments de l'ancienne église, dite de Sainte-Marie, rue d'Autun, à Orléans, et les bâtiments de l'ancienne église de Saint-Jean, rue de la Vierge, à Orléans, sont affectés à la construction d'un hôpital pour les indigents de la commune de Saint-Jean, par le décret et des arrêtés précités.

Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante: « Les préfets sont priés de faire connaître aux communes qui ont des établissements publics, les dispositions de la loi du 18 juillet 1837, relatives à l'organisation des conseils municipaux, et de leur adresser, en conséquence, les instructions nécessaires à leur exécution. »

Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante: « Les préfets sont priés de faire connaître aux communes qui ont des établissements publics, les dispositions de la loi du 18 juillet 1837, relatives à l'organisation des conseils municipaux, et de leur adresser, en conséquence, les instructions nécessaires à leur exécution. »

Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante: « Les préfets sont priés de faire connaître aux communes qui ont des établissements publics, les dispositions de la loi du 18 juillet 1837, relatives à l'organisation des conseils municipaux, et de leur adresser, en conséquence, les instructions nécessaires à leur exécution. »

Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante: « Les préfets sont priés de faire connaître aux communes qui ont des établissements publics, les dispositions de la loi du 18 juillet 1837, relatives à l'organisation des conseils municipaux, et de leur adresser, en conséquence, les instructions nécessaires à leur exécution. »

Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante: « Les préfets sont priés de faire connaître aux communes qui ont des établissements publics, les dispositions de la loi du 18 juillet 1837, relatives à l'organisation des conseils municipaux, et de leur adresser, en conséquence, les instructions nécessaires à leur exécution. »

Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante: « Les préfets sont priés de faire connaître aux communes qui ont des établissements publics, les dispositions de la loi du 18 juillet 1837, relatives à l'organisation des conseils municipaux, et de leur adresser, en conséquence, les instructions nécessaires à leur exécution. »

Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante: « Les préfets sont priés de faire connaître aux communes qui ont des établissements publics, les dispositions de la loi du 18 juillet 1837, relatives à l'organisation des conseils municipaux, et de leur adresser, en conséquence, les instructions nécessaires à leur exécution. »

Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante: « Les préfets sont priés de faire connaître aux communes qui ont des établissements publics, les dispositions de la loi du 18 juillet 1837, relatives à l'organisation des conseils municipaux, et de leur adresser, en conséquence, les instructions nécessaires à leur exécution. »

Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante: « Les préfets sont priés de faire connaître aux communes qui ont des établissements publics, les dispositions de la loi du 18 juillet 1837, relatives à l'organisation des conseils municipaux, et de leur adresser, en conséquence, les instructions nécessaires à leur exécution. »

Le ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante: « Les préfets sont priés de faire connaître aux communes qui ont des établissements publics, les dispositions de la loi du 18 juillet 1837, relatives à l'organisation des conseils municipaux, et de leur adresser, en conséquence, les instructions nécessaires à leur exécution. »

déclarer que l'assemblée est constituée. Il devra suffire pour cela que la moitié plus un des membres, soit 451, soient admis, et nous espérons que peu de jours suffiront pour arriver à ce résultat. Il est indispensable que la chambre vote ensuite par acclamation la République. C'est une consécration que beaucoup de personnes attendent, et qui ajoutera une grande sécurité au gouvernement provisoire.

Quant aux nuances politiques de cette assemblée, il ne faut pas croire qu'elle pourra être connue du public avant 2 ou 3 mois, lorsque, sous le régime constitutionnel, une nouvelle chambre des députés était élue, sa majorité se dessinait à peine pendant la discussion de l'adresse, et cependant le nombre des députés n'était que de 459. Or, l'assemblée nationale devant être composée d'un grand nombre d'hommes nouveaux et comptant 900 membres, ce n'est qu'à la suite des débats sur la nouvelle constitution que l'on pourra se faire une idée des tendances de la majorité.

On s'attendait généralement que le *Moniteur* ferait enfin cesser aujourd'hui toute incertitude au sujet de l'expropriation des chemins de fer. Mais nous n'y trouvons pas encore le décret tant de fois annoncé. On dit pourtant que ce décret est prêt, et qu'il n'attend plus que la sanction du gouvernement provisoire. Les préoccupations relatives aux élections auraient empêché jusqu'à présent MM. Gurgier, Pagès et Marie de le soumettre au conseil de gouvernement. Il est probable, par conséquent, que ce décret paraîtra avant deux ou trois jours.

Un appel a été fait à tous les propriétaires qui ont des boutiques ou appartements vides, pour qu'ils se mettent à la disposition des régiments de la ligne, jusqu'à ce qu'on ait pu réparer leurs casernes. Il paraît décidé que la plus grande partie des troupes qui assistaient jeudi à la revue resteront dans la capitale.

On a pu remarquer jeudi dans les rangs de la garde nationale plusieurs femmes sous le costume masculin et le fusil sur l'épaule. Cette singulière soldatesque n'est pas la moins ardente à faire sa partie dans les chœurs de la *Marseillaise* et des *Girondins* annoncés sur toute la ligne des boulevards.

Au nombre des candidats à l'assemblée nationale publiée par le *Courrier français*, nous voyons le nom suivant: *Eliphi*, surnommé *capitaine des barricades*.

Nous croyons pouvoir affirmer que l'on prépare une loi d'impôt sur les successions; en voici les bases principales:

- Toute succession directe paie 10 pour cent.
 - Toute succession collatérale, vingt-cinq pour cent.
 - Toute succession provenant d'étrangers à la famille, par voie de donation ou legs, cinquante pour cent.
- Il ne paraît pas qu'il s'agisse de révoquer certaines administrations de la légion d'honneur. Il serait question d'un arrêté qui, en supprimant l'ordre pour l'avenir, distinguerait les décorations de l'Empire de celles de la restauration et de la révolution. Les premières resteraient rouges, les secondes seraient rouges avec une liseré blanc, les autres rouges avec un liseré bleu.

Le club de la Révolution qui tient ses séances au Palais-Royal même dans l'ancienne galerie des tableaux, s'occupait d'une adresse à présenter au gouvernement pour empêcher la présence à tout jamais de la troupe de ligne dans Paris, et dans le rayon de soixante lieues autour de la capitale. Un membre a proposé qu'il s'appelle l'orgie du Café de la Rotonde; sur autre a rappelé que la veille, sur les boulevards, c'est des bataillons de Parisotrie que l'on avait surtout applaudi au retour des troupes régulières en agitant des mouchoirs blancs.

Correspondance parliemene.

Paris, 22 avril.

L'instruction relative au complot qui a motivé la démonstration de dimanche continue.

Il est vrai que le parquet n'a encore rendu aucun mandat d'amener, mais n'est-il pas vrai que le gouvernement provisoire a donné l'ordre de faire arrêter certains individus qui sont encore en liberté?

N'est-il pas vrai que toutes les machinations d'un complot, conçu par des moyens qui emportent avec eux d'horribles conséquences, telles que la destruction d'un monument public et la mort violente d'un grand nombre d'individus, sont parfaitement connus de tous les membres du gouvernement provisoire?

N'est-il pas vrai que dans la journée de mardi, la garde nationale a arrêté des individus très connus, et que, déposés aux mains des agents de la police municipale, ces individus ont été immédiatement remis en liberté, sans que le préfet de police ait été même informé de leur arrestation?

N'est-il pas vrai que des détachements de la deuxième et de la troisième légion qui ont remis aux mains des Montagnards, mardi, des individus arrêtés à la bourse comme provoquant à des désordres, ont reçu d'un des chefs de ces Montagnards, l'avis que s'ils faisaient de nouvelles arrestations de ce genre, ce serait eux qu'on relâcherait prisonniers, en relâchant à leur nez et à leur barbe ceux qu'on appelait des frères et des amis?

N'est-ce pas à la suite de ces faits que M. Causidière, licencié avant qu'on appelait les Montagnards, qui ont été remplacés immédiatement par des compagnies mobiles dites Lyonnaises, qui occupaient le Temple, ont refusé de servir le jour même?

Enfin, n'est-ce pas de dire que ces nouveaux venus seraient-ils venus s'opposer à ce qu'on fit l'arrestation de la garde nationale par la possession de son poste à la préfecture de police, et que le capitaine de la garde citoyenne, décoré de Joillet, aurait dû déclarer qu'il allait faire charges les armes à la troupe, et prendre de force ce qu'on lui refusait de bonne grâce, enfin les nouveaux Montagnards n'auraient lâché pied que sur l'ordre précis du préfet, qu'il a fallu aller chercher pour obtenir d'eux l'obéissance?

N'est-il pas vrai encore que vingt-deux des gardes à ceinture tricolore attachés au service de l'Hôtel-de-Ville ont été expulsés de ce corps pour participation à des faits d'une nature telle, que nous attendons, pour en parler plus clairement, l'issue de l'instruction commencée.

N'est-il pas vrai, enfin, que la pétition impérative remise dimanche au gouvernement provisoire, au nom des milliers d'ouvriers qu'on avait conduits du Champ-de-Mars à l'Hôtel-de-Ville, n'avait été ni soumise aux délégués de ces ouvriers, ni discutée avec eux, ni approuvée par eux, qu'elle était l'œuvre de quinze ou vingt meneurs, qui, accompagnés de deux ou trois cents hommes à eux, s'étaient placés à la tête des corporations et s'étaient improvisés leurs organes?

Une lettre du commissaire des ateliers nationaux a donné en partie connaissance du fait que nous ignorions, et qui a été expliqué plus clairement encore, si le *Moniteur* avait rendu un compte textuel de la réponse de M. Adam aux porteurs de cette pétition, ou plutôt de cette injonction adressée au gouvernement provisoire.

Aux renseignements qui précèdent, nous pouvons en ajouter d'autres qui nous parviennent à l'instant.

Un complot qui a avorté le 16 avril n'était rien moins qu'une seconde édition de la conspiration des poudres, et on aurait trouvé à l'Hôtel-de-Ville, jusqu'à quelques pieds de la cave où des barils de poudre étaient déposés.

Des fusils ont aussi été déposés en divers endroits, et les menours s'étaient montrés avec intelligence jusque dans la garnison de la mairie de Paris.

Le ministère des finances devait être convoqué en même temps que l'Hôtel-de-Ville; et Phéol, des royalistes était désigné pour être une des

places d'armes de l'insurrection, qui se trouvait ainsi à portée des travailleurs du Champ-de-Mars.

Il y aurait eu également une position importante occupée d'avance du côté des Tuileries.

Les cinq ou six mille hommes qui sont entrés dans Paris avant-hier vont définitivement rester dans la capitale.

Huit mille hommes d'infanterie sont en outre entrés aujourd'hui. Cette force ne sera point augmentée jusqu'au moment où les élections seront terminées.

Le club central de Lyon a publié une protestation foudroyante contre la liste des candidats proposés à l'armée par le comite qui siège à la préfecture. Les signataires de cette pièce s'étaient adressés à M. Arago, ministre de la guerre, pour faire dissoudre le comite, et c'est après avoir essayé un refus, qu'ils ont lancé leur manifeste. Ce document, curieux par sa violence, a été placardé dans les rues de la ville. Un particulier qui avait été surpris au moment où il en arrachait un exemplaire, a été poursuivi par la foule jusque dans les bureaux du *Genève*, où il s'était réfugié, arraché de cette maison et conduit, non sans qu'il ait couru de grands dangers, à l'Hôtel-de-Ville, où on lui a procuré les moyens de s'évader.

Le bruit a couru à Strasbourg, dans la journée de mercredi dernier, que le chemin de fer badois était intercepté du côté d'Offenbourg par les ordres du gouvernement badois lui-même. Aucun convoi descendant n'est arrivé à Kehl dans la journée, et on prétend même avoir entendu une fusillade dans la direction d'Offenbourg.

Extraits de la *Revue rétrospective*.

Le n° 3 de la *Revue rétrospective* de Paris vient de paraître. Il contient entre autres documents curieux, d'importants renseignements, quelques extraits, un relevé des fonds secrets du ministère des affaires étrangères pendant les sept dernières années. Dans la liste des personnes qui touchaient des fonds secrets, on trouve souvent répété le nom d'un M. Klindworth.

La lettre suivante fait connaître la nature de l'emploi de ce pensionnaire.

Monsieur le président du conseil,
Mon père me charge de transmettre à Votre Excellence les renseignements suivants:
Une personne, qui vit depuis de longues années dans une assez grande intimité avec M. Thiers, et un autre jour avec ce personnage un entretien dans lequel les points les plus saillants.
M. Thiers a dit: Le pays marche à pas de géant à une catastrophe qui éclatera, ou avant la mort du roi, si ce prince, avant une vieillesse si longue, ou quelque temps après la mort d'ici. Il y aura guerre civile, à révision de la charte, et peut-être changement de personnes en haut et lieu. Le pays ne supportera pas une régence, à moins qu'on ne fasse quelque chose de grand pour relever la nation. Le roi Louis-Philippe n'a rien fondé. Il laisse à sa famille la tâche la plus ardue pour son maintien. Si ce Napoléon II vivait encore, il remplacerait sur le trône le roi actuel. Pour mon compte, je suis dégoûté de tout et ne veux rien. L'Europe trouvera encore cette nation sur son chemin. Jusqu'à la mort du roi il n'y a rien à faire. Il faut que Guizot reste seul, et il faut l'empêcher de donner suite à son rapprochement avec les puissances continentales. Nous devons lui imposer la politique qu'il doit suivre à l'étranger, lui faire peur de la chambre et du pays. C'est pour cela que je monterai à la tribune et que je le combattrai à outrance, aussi bien pour la question d'Italie que pour la question suisse.

Mon père garantit à Votre Excellence l'exactitude des renseignements qui précèdent, et vous prie de vouloir bien en garder le secret.

Daignez agréer, monsieur le président du conseil, une nouvelle expression de mon entier dévouement.

Le 21 janvier 1846.

La *Revue* contient aussi la correspondance suivante de Louis-Philippe avec le pape Grégoire XVI.

Très-Saint-Père,

J'ai besoin d'épancher mon cœur dans le sein de Votre Béatitude avec la confiance que m'inspirent vos nombreuses prières que j'ai reçues de la bonté paternelle, et avec cet abandon qui ne peut trouver place que dans une lettre qui soit comme celle-ci toute personnelle et confidentielle. Votre Sainteté ne connaît que trop les effrayantes et alléguées difficultés contre lesquelles j'ai eu à lutter depuis mon avènement au trône. Je connais et je suis bien reconnaissant de l'appréciation qu'elle a toujours faite de mes constants efforts pour relever l'Eglise et le clergé de France, des douloureuses atteintes produites par l'exaltation des passions, et aussi par des mesures législatives que je ne pouvais empêcher, et que pourtant je suis parvenu à faire effacer en grande partie. Qu'elle me permette de lui rappeler que la première de ces mesures fut la radiation des dépenses publiques de tout traitement pour les cardinaux français, et que même les quatre cardinaux français alors existants (Croy, Lanzi, Loras et Rohan) furent dépouillés de la totalité du traitement dont ils jouissaient, sans qu'il eût été possible d'obtenir en leur faveur aucune compensation, aussi faible que celle que j'ai eu le bonheur d'obtenir pour eux, après des années de patience et de persévérance.

La seconde mesure fut celle qui tendait à entraîner la suppression de trente sièges, en prescrivant l'extinction des traitements qui y étaient attachés, au fur et à mesure que ces sièges deviendraient vacants.

La troisième a été une mesure semblable pour détruire le chapitre de Saint-Denis, en prescrivant la même extinction progressive des traitements des membres de ce chapitre, à mesure qu'ils viendraient à décroître.

Je pourrais encore ajouter à cette énumération la réduction des traitements attribués aux sièges et à tant d'autres dignités ecclésiastiques; mais si j'afflige le cœur de Votre Sainteté, en remettant sous ses yeux d'aussi tristes souvenirs, c'est pour lui rappeler que la tactique constante des ennemis de la religion et de l'Eglise, c'est d'arracher au clergé, ou au moins de diminuer, autant qu'ils le peuvent, les honneurs, les dignités, les émoluments, et enfin cette considération publique dont le clergé doit être entouré, pour remplir dignement son saint ministère. Il est incontestable que telle est la tactique constante du parti irréligieux, et il ne l'est pas moins qu'elle est secondée par un autre parti qui, sans être irréligieux, est toujours prêt, par ses exagérations ou ses violences, à exciter l'irritation publique, et en même temps à fomenter dans le sein du clergé l'irritation ou l'hostilité contre ma personne et mon gouvernement. Ce parti a été fort aisé que Votre Sainteté l'edit mis à portée de dire à la France et au clergé: « Sous Louis XVIII et Charles X, vous aviez quatre ou même six cardinaux (je crois qu'il y en a eu six à la fois sous Louis XVIII, Fesch, Bayanne, Porlier, Périgord, Clermont-Tonnerre et Lafare), mais, sous Louis Philippe, la cour de Rome trouve qu'il y en a assez de deux. »

Voilà Très-Saint-Père, la tactique et les projets sinistres que j'ai cherché à déconcerter, en demandant à la fois à Votre Béatitude deux chapeaux de cardinal pour deux de nos dignes prélats; et je dois le dire en toute sincérité, quand j'ai vu émaner de Votre Sainteté une réponse dilatoire et sans terme, j'ai été

frappé du parti que nos ennemis ne manqueraient pas d'en tirer, pour exploiter à leur profit nos susceptibilités nationales, toujours prêtes à s'enflammer. J'ai donc cru que le meilleur moyen de prévenir ce fâcheux effet consistait à envelopper du secret le plus absolu le retard de la réception publique de la réponse de Votre Sainteté jusqu'à ce qu'elle eût pu prendre en considération les présentations également secrètes que j'ai faites, de mon devoir de lui adresser sur les conséquences et le fâcheux effet que produirait en France l'interprétation que la malignité ne manquerait pas de donner à la réponse de Votre Sainteté, afin de la faire envisager comme un refus d'augmenter le nombre actuel des cardinaux français, qui sont actuellement réduits. Bien assuré que j'étais que, par la manière dont je m'y prenais, le secret de cette réponse ne serait pas pénétré (et en effet, il ne l'a pas été), je ne me croyais pas exposé à ce qu'un retard dicté par de tels motifs pût jamais être représenté comme un refus de recevoir une lettre de Votre Sainteté.

Après ces explications que j'étais impatient de donner à Votre Sainteté, et que je la prie d'acquiescer avec la bienveillance qu'elle m'a si souvent témoignées, il ne me reste plus qu'à lui manifester ma profonde reconnaissance de ce qu'elle a daigné retarder le consistoire, afin que je pusse la mettre à portée, par la réponse que je lui adresse, de satisfaire à un des vœux que je lui avais exprimés. C'est avec le même sentiment de reconnaissance que je reçois sa bénédiction apostolique, pour la reme; pour les miens et pour moi, et c'est en la lui demandant de nouveau que je lui réitère avec empressement les assurances du respect filial avec lequel je suis,
Très-Saint-Père, de Votre Sainteté,

Le très-dévoilé fils,
Louis-Philippe.

News of Suisse.

Berne, le 15 avril.

On lit dans le *Courrier suisse* que la séance de la diète de vendredi 14 a été secrète. Les journaux révélaient en effet tout ce qui n'est cependant pas fait de renseignements. Il s'agissait de savoir si, à la demande de la Sardaigne, la Suisse veut faire avancer 30,000 hommes en Lombardie, avec une réserve de 20,000 hommes à la frontière. Quoiqu'on ait le pressentiment de ce qu'en pense la république française, son envoyé n'a encore fait aucune démarche positive à cet égard, cela tient à des circonstances particulières. Après une délibération parfois animée et vive, comme d'usage, la diète a fini en nommant une commission composée de MM. Ochsenbein, Rüttimann, Mayer, Munzinger, Deutz, Neff et Kern, lundi 17, le rapport de la commission sera entendu. On ne doute pas qu'il ne soit convenable et dans le sens négatif; peut-être même que la minorité trouvera qu'il n'est pas encore le moment de se développer entièrement. Si le général Rätchli avait pu être présent à la séance, comme il le fut il aurait entendu des choses peu flatteuses pour celui qui, naguère chef d'un parti des jésuites, passe subitement à l'autre extrême.

Les sympathies qui se sont fait jour ne tendent pas vers le roi de Sardaigne. En ce qui touche la neutralité, s'il faut croire notre *Beobachter*, dont je vous transmets ici la version sans vouloir la garantir (car en telle matière on ne peut affirmer que ce qu'on a entendu soi-même), M. Druey aurait trouvé, avec l'*Indicateur suisse*, qu'il n'y a que des créations politiques qui parlent sérieusement de la maintenir. A Genève on pense à peu près de même, et si une alliance doit être conclue, c'est avec le peuple français. A cette occasion, M. Druey a dit, au rapport du même journal, que le cœur lui bondissait de joie en voyant tous ces millions de la riche canaille s'engouffrer dans le gouffre de la République. Ce propos a soulevé, dit-on, dans l'assemblée un sentiment qui s'est fait jour chez le député de Soleure, qui a du reste parlé de manière à être applaudi de tous les vrais Suisses. Il a répondu que la confédération, qui s'était refusée à devenir la prostituée des rois, ne se préparait pas à être la courtisane des républiques. M. Kern croit qu'autant il a été facile de lever 100,000 hommes contre le *Sonderbund* et les jésuites, autant il serait difficile aujourd'hui de lever 30,000 soldats pour la guerre étrangère. Selon ses opinions, les conditions de paix ne se réaliseraient pas plus, il ne voterait qu'après avoir reçu de nouvelles instructions. Le président Ochsenbein juge toute résolution serait prématurée, que ce qui est né à Paris n'est pas encore une vraie République, qu'on y fait de l'absolutisme, même du despotisme sans nom, qui ne devait abuser personne; que les déchirements en Allemagne n'étaient pas arrivés à leur terme, etc.

Le président de la diète ne considère point les affaires de l'Europe comme définitivement réglées. Il s'en est ouvert avec beaucoup de netteté, et tout ce qu'on rapporte de son discours est exact. La Suisse ne doit rien précipiter, mais rester dans la réserve, afin de ne pas compromettre une position meilleure et plus forte qu'elle n'a jamais eue.

Le 13. jour où l'envoyé français a présenté ses lettres de créance, le cl. b. de l'Ours lui a donné une sérénité dans les yeux devant l'hôte de la Couronne. M. Thiers a terminé sa réponse en langue allemande par ces mots: *Vive la liberté! vive la Suisse! quelle est ne!*

Le directoire de Berne vient de communiquer aux Etats le rapport fait au sujet de l'occupation éventuelle des provinces sardes du Chablais et du Faucigny. Le congrès de Vienne réserve à la Suisse le droit d'occuper ces provinces en cas de guerre; il s'agissait donc de s'entendre à ce sujet. D'après le rapport, le gouvernement de Genève avait pris la ferme résolution d'occuper les districts déclarés neutres dans le cas où la Sardaigne aurait un mouvement pour être annexée à la France, ou si des troupes françaises se rendaient sur le territoire sard. Le congrès fédéral partage cette manière de voir; cependant il se soumet à la décision de la Diète.

Cours des Fonds Publics.

| Bourse de Paris, du 18 avril. | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| | Int. |
| | 18 avril. |
| | compt. |
| | 1846. |
| France | Cinq pour cent 61 25 |
| | Trois pour cent 40 50 |
| | nouveau |
| | Extrait Ardois 3 p. c. |
| | Anc. différée |
| Espagne | Nouv. dito |
| | Passive |
| Naples | Certificats fâconet |
| Pays-Bas | Dette active |
| | Dette active |
| Belgique | Dette active |
| | Banque belge |

On fait fort peu de transactions à la Bourse d'aujourd'hui. Les affaires s'occupent presque exclusivement de préparer ses bulletins pour les élections de demain. Le 3 p. c. était faible et même en baisse par rapport au parait de nouveau de donner du 5 p. c. en pair aux actions du chemin de fer. Quant au décret relatif à l'exploitation il n'avait pas encore paru et l'on disait qu'il était retardé seulement de 2 ou 3 jours. Les actions de la Banque étaient très bien tenues.

Le 3 p. c. a fermé hier à 31-50 a ouvert à 41 et a varié à 35-75 et à 40-50.

Le 5 p. c. fermé hier à 62 a varié de 61-50 à 60-50 et fermé à 61-25.

Les actions de la Banque de France ont monté de 1150 à 1470; les obligations de la ville de 10 liv. à 10 1/2; les 4 canaux de 5 liv. à 965; la caisse hypothécaire était à 100 liv. L'emprunt romain a fait 50 1/2; deux étaient à 50; l'emprunt du Piémont a monté de 35 liv. à 800.

A LA HAYE, chez Leopold Loebenberg, Sous.